

CONDITIONS D'UTILISATION DU SERVICE HEBERGEMENT

SOMMAIRE

<i>PREAMBULE</i>	2
TITRE 1 : CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION	3
ARTICLE I – DÉFINITIONS GÉNÉRALES.....	3
ARTICLE II - OBJET ET PRÉSÉANCE CONTRACTUELLE	4
ARTICLE III - ENTRÉE EN VIGUEUR	4
ARTICLE IV - DONNÉES PERSONNELLES	5
ARTICLE V - PROPRIÉTÉ	5
5.1. <i>PROPRIÉTÉ DES RESSOURCES</i>	5
5.2. <i>PROPRIÉTÉ DES DONNÉES, APPLICATIONS, OUTILS ET LOGICIELS</i>	6
ARTICLE VI - EXCLUSION DE RESPONSABILITÉ S'AGISSANT DES SERVICES D'HÉBERGEMENT.....	6
ARTICLE VII - OBLIGATIONS DES PARTIES	6
7.1. <i>OBLIGATIONS DES ÉTABLISSEMENTS PORTEURS DROCC</i>	7
7.2. <i>OBLIGATIONS DU SOUSCRIPTEUR</i>	7
ARTICLE VIII - MISES A JOUR ET ÉVOLUTIONS TECHNIQUES	8
ARTICLE IX - SOUS-TRAITANCE	8
ARTICLE X - RÉVERSIBILITÉ.....	8
ARTICLE XI - FORCE MAJEURE.....	9
ARTICLE XII - STIPULATIONS GÉNÉRALES.....	9
ARTICLE XIII - SUIVI DES PRESTATIONS DE SERVICES	9
ARTICLE IVX – LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	10
TITRE 2 : CONDITIONS PARTICULIÈRES D'UTILISATION DU SERVICE HEBERGEMENT	11
ARTICLE I - DESCRIPTION DES SERVICES D'HÉBERGEMENT	11
ARTICLE II - MODALITÉS D'UTILISATION DES SERVICES	11
2.1. <i>Prérequis</i>	11
2.2. <i>Généralités</i>	11
ARTICLE III - SERVICES D'ASSISTANCE ET DE MAINTENANCE	12
3.1. <i>Présentation générale des services d'assistance et de maintenance</i>	12
3.2. <i>Conditions préalables à la mise en œuvre des Prestations de maintenance</i>	12

PREAMBULE

La Comue de Toulouse et l'Université de Montpellier sont à l'initiative d'une offre régionale académique en matière de numérique : le Datacenter Régional Occitanie (ci-après désigné « **Drocc** »).

Le Drocc s'inscrit dans le cadre de la démarche de labellisation par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et de l'Espace (ci-après désigné « **MESRE** ») d'un réseau de datacenters régionaux qui s'engagent à rationaliser l'organisation générale des plates-formes numériques, à réduire l'empreinte énergétique et à sécuriser les services déployés.

Le Drocc a été labellisé par le MESR en décembre 2020. Il est en cours de re labellisation, pour la période 2026-2030

Le Drocc met à disposition les services numériques suivants :

- Un service de Cloud spécifique pour la recherche (Crocc)
- Un service de Cloud haute disponibilité (Cloud HD Ouest)
- Un service de stockage (Data Ouest et Data Est)
- Un service d'hébergement physique en Data Center (Hébergement Ouest, Hébergement Est)
- Un service de calcul (Calcul Est)

Les présentes conditions d'utilisation (CU), composée de conditions générales d'utilisation (I-CGU) et de conditions particulières (II-CP) viennent s'appliquer à toute personne physique ou morale utilisant le service d'hébergement en Datacenter.

A ce titre, toute utilisation du service d'hébergement implique l'acceptation pleine et entière des présentes CU par tout utilisateur.

Les présentes CU annulent et remplacent tous accords, acceptations, conventions, conditions, actes ou correspondances antérieurs à la signature des présentes CU, et ayant le même objet, à l'exception de la documentation contractuelle suivante qui prévaut :

- 1 - La Convention de Coopération du Datacenter Régional Occitanie (Drocc), visée par l'ensemble des partenaires (ci-après "**Convention de Coopération**") ;
- 2 – les Conventions de partenariat Drocc établies entre les deux Etablissements porteurs Drocc (Université de Montpellier et Université de Toulouse) et chaque établissement partenaire ou organisme partenaire (ci-après "**Convention de Partenariat**") ou les documents opérationnels mis en place entre le Partenaire et le ou les Centres Opérationnels
- 3 – L'ensemble des **fiches services** relatives aux services délivrés dans le cadre du **Drocc**.

TITRE 1 : CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION

ARTICLE I – DÉFINITIONS GÉNÉRALES

Dans le cadre des présentes CU, les mots ou expressions commençant par une majuscule auront la signification suivante :

Catalogue de Services (ou Services) : désigne l'ensemble des services numériques proposés par Drocc

Centre Opérationnel : désigne les structures dédiées au Drocc, mises en œuvre par les Etablissements porteurs Drocc, et ayant pour mission la délivrance des services numériques du Drocc. Le Centre Opérationnel Est est porté par l'ISDM, le centre opérationnel Ouest est porté par le service SNUT de la COMUE de Toulouse.

Cloud HD : désigne le Cloud haute disponibilité, cloud nutanix porté par le Centre Opérationnel Ouest.

Crocc : désigne le Cloud Recherche Occitanie, cloud OpenStack porté conjointement par les Centres opérationnels Est et Ouest.

Data Ouest : désigne le service de stockage porté par le Centre Opérationnel Ouest

Data Est : désigne le service de stockage porté par le Centre Opérationnel Est

Données : désigne toute information stockée par les Utilisateurs via l'un des services du Drocc, en ce compris les Données Personnelles.

Données Personnelles : désigne toute information qui, au sens du règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données des personnes physiques (dit « RGPD »), se rapporte à une personne physique identifiée ou identifiable ; est réputée être une « personne physique identifiable » une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale.

Données Personnelles Sensibles : désigne toute information qui révèle l'origine raciale ou ethnique, les opinions politiques, les convictions religieuses ou philosophiques ou l'appartenance syndicale, ainsi que le traitement (i) des données génétiques, (ii) des données biométriques aux fins d'identifier une personne physique de manière unique, (iv) des données concernant la santé ou (v) des données concernant la vie sexuelle ou l'orientation sexuelle d'une personne physique.

Données Sensibles : toute information ou savoir-faire dont l'accès non autorisé pourrait nuire à la notion.

Drocc : désigne le Datacenter Régional Occitanie, datacenter labellisé par le MESRE, porteur d'un ensemble d'offres de services numériques.

Etablissements porteurs Drocc : désigne ensemble la COMUE de Toulouse et l'Université de Montpellier, en charge de porter le Drocc.

Hébergement Est : désigne le service de location d'un espace physique au CINES par convention avec le CINES, dans les espaces réservés par le Centre Opérationnel Est, après approbation du Drocc.

Hébergement Ouest : désigne le service de location d'un espace physique au sein de la PCI à l'espace Clément Ader par le Centre Opérationnel Ouest.

Incident(s) : désigne tout événement affectant ou pouvant affecter la disponibilité, l'intégrité, la confidentialité ou la traçabilité des services du Drocc

Produit(s) Tiers : Produit(s) développé(s) par des tiers et mis à la disposition du Souscripteur par le Drocc dans le cadre des Services.

Ressource(s) : Ensemble d'éléments composant les Services numériques du Drocc, notamment les baies informatiques, les capacités de calcul CPUs et GPUs, mémoire vive, adresses IP publiques, Instances (machines virtuelles de gabarits prédéfinis), conteneurs, Espace(s) de stockage Clusters de calcul, Environnements Virtuels de Recherche ..., dont les configurations et caractéristiques sont décrites et accessibles en ligne sur le Site Internet.

Ressource(s) propre(s) : Les Ressources appartenant exclusivement au Drocc et mises à la disposition des Souscripteurs dans le cadre des Services auxquels ils souscrivent.

Ressource(s) du partenaire : Certains partenaires peuvent être amenés à fournir des ressources au Drocc. L'intégration de ces ressources est détaillée dans une convention spécifique entre le partenaire et le centre opérationnel qui utilise ces ressources.

Service de calcul Est : mise à disposition de ressources de calcul haute performance par le Centre Opérationnel Est.

Souscripteur : interlocuteur direct d'un Centre Opérationnel qui prend en charge la consommation d'un ou plusieurs services pour ses propres besoins ou ceux d'autres acteurs.

Utilisateur intermédiaire : transforme un service Drocc pour le fournir à d'autres utilisateurs.

Utilisateurs finaux : consomment pour leur propre besoin un service Drocc tel que mis à disposition par Drocc ou transformé par un utilisateur intermédiaire.

Utilisateurs : utilisateurs intermédiaires et finaux des services du Drocc.

ARTICLE II - OBJET ET PRÉSÉANCE CONTRACTUELLE

Les présentes CU ont pour objet de définir les conditions et modalités de la mise à disposition et de l'accès au Drocc, ainsi que de la fourniture du Catalogue de Services au Souscripteur et aux Utilisateurs intermédiaires et finaux.

En outre, les documents contractuels composant les CU sont par ordre de préséance :

- Les présentes CU (composée des CGU et CP) et ses avenants éventuels
- La fiche de service Hébergement disponible à l'adresse suivante <https://drocc.fr/hbgt>

En cas de contrariété entre les termes de ces différents documents contractuels, les termes qui prévaudront seront ceux stipulés par le document contractuel de rang supérieur selon l'ordre ci-dessus.

ARTICLE III - ENTRÉE EN VIGUEUR

Les présentes CU entrent en vigueur à compter de leur acceptation par le Souscripteur, à charge pour le Souscripteur d'obtenir l'acceptation de ses Utilisateurs et de pouvoir en apporter la preuve sur demande. L'accès au service Hébergement ne sera ouvert que lorsque le Souscripteur aura confirmé l'acceptation de ses Utilisateurs. Les CU perdurent tant que le service est utilisé et en tout état de cause jusqu'au terme de la Convention de Partenariat.

Les CU, ainsi que la fiche de service pourront être modifiées et toute mise à jour sera portée à la connaissance du Souscripteur qui devra les accepter et se chargera d'en informer ses Utilisateurs pour acceptation des nouvelles CU.

ARTICLE IV - DONNÉES PERSONNELLES

Les Etablissements porteurs Drocc s'engagent à assurer la confidentialité des Données Personnelles des Utilisateurs dans le cadre de l'exécution des CU, conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 dite loi Informatique et Libertés modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données des personnes physiques (dit « RGPD »). Les Etablissements porteurs Drocc s'engagent à cet égard à avoir pris les précautions utiles afin de préserver la sécurité et la confidentialité des Données et notamment empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

Dans le cadre de l'utilisation des services opérés par le Centre Opérationnel Ouest, des données peuvent être collectées par la Comue de Toulouse. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, les utilisateurs bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations qui les concernent, qu'ils peuvent exercer en adressant au délégué à la protection des données de la Comue de Toulouse sur demande écrite transmise sur papier ou format électronique. Demeurent exclues de toute suppression les seules données dont la Comue a besoin pour assumer les obligations qui lui incombent ou pour exercer ses droits, ainsi que les données que la loi impose de conserver.

Coordonnées du délégué à la protection des données de la Comue de Toulouse : dpd@univ-toulouse.fr

Dans le cadre de l'utilisation des services opérés par le Centre Opérationnel Est, des données peuvent être collectées par l'Université de Montpellier. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, les utilisateurs bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations qui les concernent, qu'ils peuvent exercer en adressant au délégué à la protection des données de l'Université de Montpellier sur demande écrite transmise sur papier ou format électronique. Demeurent exclues de toute suppression les seules données dont l'université de Montpellier a besoin pour assumer les obligations qui lui incombent ou pour exercer ses droits, ainsi que les données que la loi impose de conserver.

Coordonnées du délégué à la protection des données de l'Université de Montpellier : dpo@umontpellier.fr

ARTICLE V - PROPRIÉTÉ

5.1. PROPRIÉTÉ DES RESSOURCES

Les Ressources propres demeurent en tout état de cause la propriété exclusive des Établissements porteurs Drocc qui confèrent au Souscripteur uniquement un droit d'utilisation personnel, non exclusif et non cessible. En conséquence, le Souscripteur s'interdit formellement de reproduire de façon permanente ou provisoire les Ressources en tout ou partie, par tout moyen et sous toute forme, de

les céder, de les louer, de les mettre à disposition de tiers, de les modifier, de les adapter, sans que cette liste soit limitative.

Le Souscripteur s'interdit de traduire, d'adapter, d'arranger ou de modifier ces Ressources, de les exporter, de les fusionner avec d'autres.

Le Souscripteur s'oblige à respecter les mentions de propriété figurant sur les Ressources, les supports ou la documentation.

Un partenaire Drocc peut fournir des ressources utilisées par Drocc pour la mise en œuvre des services. Les modalités d'intégration de ces ressources sont décrites dans une convention spécifique entre le partenaire et le centre opérationnel.

5.2. PROPRIÉTÉ DES DONNÉES, APPLICATIONS, OUTILS ET LOGICIELS

Le Souscripteur demeure propriétaire des Données et des éventuels applications, outils et logiciels qui sont hébergés et de manière générale des informations et éléments de toute nature, stockés via les services du Drocc dans le cadre des CU.

Les Etablissements porteurs Drocc restent propriétaires de leurs propres données ainsi que de leur documentation, études et rapports dans le cadre des prestations de conseil, des éventuels supports de formation, de leurs méthodes, savoir-faire et procédés qu'ils pourront librement utiliser pour d'autres projets au profit de tiers. Plus généralement, les Etablissements porteurs Drocc restent propriétaires de toute information qu'ils communiquent au Souscripteur, sur quelque support que ce soit, dans le cadre des Services.

ARTICLE VI - EXCLUSION DE RESPONSABILITÉ S'AGISSANT DES SERVICES D'HÉBERGEMENT

Les Etablissements porteurs Drocc ne sont pas responsables des Données hébergées et des traitements hébergés, notamment si ces Données et traitements sont répréhensibles par la loi, si ces Données sont des Données Sensibles ou des Données Personnelles Sensibles.

Le Souscripteur reconnaît que les Etablissements porteurs Drocc, en leur qualité d'hébergeurs, ne peuvent matériellement et juridiquement effectuer un contrôle des Données et contenus provenant du Souscripteur, qui transitent par l'intermédiaire des Services proposés dans les présentes CU. Conformément à la loi n°2004-575 du 21 juin 2004 les hébergeurs ne sont pas soumis à une obligation générale de surveiller les informations qu'ils transmettent ou stockent, ni à une obligation générale de rechercher des faits ou des circonstances révélant des activités illicites. Suite à la dénonciation par un tiers d'un contenu illicite émanant du Souscripteur ou suite à l'injonction d'une autorité gouvernementale, les Etablissements porteurs Drocc pourront être amenés à suspendre provisoirement la fourniture du Service Hébergement.

Les Etablissements porteurs Drocc ne sauraient être tenus pour responsables du non-respect total ou partiel d'une obligation et/ou défaillance des opérateurs des réseaux de télécommunication et des fournisseurs d'accès à internet. A ce titre, les Etablissements porteurs Drocc informent le Souscripteur que ses Services sont indépendants d'autres opérateurs techniques et que sa responsabilité ne peut être engagée par leur défaillance.

ARTICLE VII - OBLIGATIONS DES PARTIES

7.1. OBLIGATIONS DES ÉTABLISSEMENTS PORTEURS DROCC

Les Etablissements porteurs Drocc s'engagent à mettre en œuvre tout leur savoir-faire ainsi que leurs moyens humains, matériels et techniques pour permettre dans les meilleures conditions la réalisation des Services.

Les Etablissements porteurs Drocc s'engagent à fournir l'ensemble des Services décrits au sein des présentes et à respecter les niveaux de services prévus dans les fiches de service dans le cadre d'une obligation de moyens.

Les Etablissements porteurs Drocc sont et demeurent autonomes dans le choix de leur organisation et de leurs processus de fonctionnement interne.

En leur qualité d'hébergeur de Données, les Etablissements porteurs Drocc s'engagent à assurer l'intégrité, la disponibilité et la confidentialité desdites Données, dans le respect des règles de l'art et des prescriptions légales en la matière. Toutefois, les Etablissements porteurs Drocc ne sauraient être tenus pour responsables de la nature des Données hébergées, notamment si celles-ci contreviennent à toute réglementation applicable, aux bonnes mœurs ou à l'ordre public ainsi qu'aux présentes CU.

De même, il est précisé que l'accès aux Données hébergées via les services du Drocc, est sécurisé de façon à protéger, de façon permanente, à l'égard des tiers ou des autres utilisateurs non habilités à en prendre connaissance.

Les Etablissements porteurs Drocc s'engagent enfin à tout mettre en œuvre pour assurer la permanence, la continuité et la qualité des Services aux fins notamment d'atteindre continuellement un niveau normal des Services.

7.2. OBLIGATIONS DU SOUSCRIPTEUR

Le Souscripteur s'engage à collaborer activement et loyalement avec les Etablissements porteurs Drocc.

Le Souscripteur s'engage à respecter les règles et procédures prévues notamment s'agissant de l'utilisation des Ressources mises à sa disposition et de la transmission des Données et de la sécurité. De même, le Souscripteur n'étant pas propriétaire des Ressources mises à sa disposition, il a une obligation de garde à cet égard et s'engage à maintenir lesdites Ressources en parfait état de conservation et de fonctionnement.

Le Souscripteur s'engage à contrôler l'ensemble de ses paramétrages de sorte qu'ils ne génèrent pas de dysfonctionnements dans les Services. Le Souscripteur s'engage à signaler aux Etablissements porteurs Drocc, en particulier leur Centre Opérationnel, sans délai tout Incident concernant son utilisation des Services. Il s'engage également à ne pas entraver ou perturber les Services et les Ressources mis à sa disposition.

Le Souscripteur informera les Etablissements porteurs Drocc dans les plus brefs délais de tout changement intervenu dans son environnement informatique et plus particulièrement informera les Etablissements porteurs Drocc des nouveaux outils, logiciels, applications qu'il aura acquis/pris en licence et susceptibles d'avoir un impact sur les Services fournis par les Etablissements porteurs Drocc au Souscripteur.

A cet égard, les Parties pourront adapter les Services souscrits et définir des prestations complémentaires à travers un avenant au Contrat de Partenariat.

En outre, le Souscripteur s'engage à faire appliquer les modalités des CU par toute personne concernée au sein de sa structure et en particulier ses Utilisateurs intermédiaires et finaux.

Le Souscripteur s'engage à respecter l'ensemble des prérequis techniques, des recommandations des Etablissements porteurs Drocc qui lui auront été préalablement communiqués.

Le Souscripteur déclare avoir tous les droits d'utilisation des Données hébergés par ses soins sur le Drocc. Le Souscripteur en est seul responsable.

Le Souscripteur s'engage à utiliser les Services en conformité avec les lois et réglementations applicables et notamment les éventuelles dispositions légales spécifiques qui lui seraient applicables. Il appartient au Souscripteur de prendre toutes les mesures nécessaires assurer une utilisation légale et conforme des Services et de faire respecter ces précautions à ses préposés.

ARTICLE VIII - MISES A JOUR ET ÉVOLUTIONS TECHNIQUES

Les Etablissements porteurs Drocc demeurent libres de mettre à jour et de faire évoluer leurs offres et Ressources afin d'améliorer la qualité de leurs Services, ce que le Souscripteur reconnaît et accepte. Ces mises à jour et évolutions techniques pourront entraîner une indisponibilité momentanée des Services.

ARTICLE IX - SOUS-TRAITANCE

Les Etablissements porteurs Drocc se réservent le droit de sous-traiter tout ou partie des Services qui leur sont confiés et ce sous leur entière et seule responsabilité. Le sous-traitant éventuel devra présenter un niveau de compétences suffisant pour assurer les prestations de Service et pour assurer la sécurité et la confidentialité des Données du Souscripteur, en ce compris ses Données Personnelles.

En tout état de cause, les Etablissements porteurs Drocc demeureront l'interlocuteur unique du Souscripteur. Ils seront pleinement responsables de toute défaillance et/ou faute du ou des sous-traitant(s) en cause, dans le cadre de l'exécution des CU.

ARTICLE X - RÉVERSIBILITÉ

Les Etablissements porteurs Drocc s'engagent dans les conditions ci-après définies à assurer la réversibilité des Services afin de permettre au Souscripteur de reprendre ou de faire reprendre par un tiers désigné par eux la fourniture des Services et ce, dans les meilleures conditions.

Les Etablissements porteurs Drocc feront en sorte que le Souscripteur puisse poursuivre l'exploitation de ses Données sans rupture, directement ou avec l'assistance d'un autre prestataire.

Les Etablissements porteurs Drocc s'engagent à fournir au Souscripteur au plus tard au terme de la fourniture des services, tous les éléments et les informations qui leur seront nécessaires à cet effet.

Les Etablissements porteurs Drocc s'engagent à lui fournir un service de restitution de Données selon des modalités et des formats spécifiques. Le cas échéant, les modalités de restitution ainsi que les délais de réalisation de la prestation, sont définies dans un document spécifique qui sera adressé au Souscripteur et qui devra être expressément accepté de ce dernier.

À l'issue de la réalisation des opérations de réversibilité par les Etablissements porteurs Drocc, le Souscripteur procédera à un contrôle de la conformité de ces opérations. En l'absence de réserves, les Parties signeront un procès-verbal attestant de la fin des opérations de réversibilité et de leur conformité.

ARTICLE XI - FORCE MAJEURE

Un cas de force majeure est, conformément à l'article 1218 du code civil, un événement échappant au contrôle du débiteur, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de l'exécution des services et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêche l'exécution de son obligation par le débiteur.

Les cas de force majeure sont ceux habituellement retenus par la jurisprudence.

Les Parties conviennent que les cas de force majeure justifient la suspension des obligations des Parties.

En conséquence, aucune des deux Parties ne pourra être tenue responsable de l'inexécution, des manquements ou des retards pris dans l'exécution de l'une quelconque de ses obligations qui seraient dus à la survenance d'un cas de force majeure.

La force majeure suspend les obligations nées des présentes CU pendant toute la durée de son existence. Toutefois, si la force majeure devait perdurer plus de trois mois, il pourrait être mis fin aux présentes CU par l'une ou l'autre des Parties, sans que cette résiliation puisse être considérée comme fautive. La résiliation, dans une telle hypothèse, devra être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception et prendra effet à la date de réception de ladite lettre, ou à défaut à la date de sa première présentation.

ARTICLE XII - STIPULATIONS GÉNÉRALES

Les CU comporte l'intégralité des obligations des Parties en ce qui concerne son objet. Seul un avenant écrit dûment signé par les deux Parties pourra valablement opérer une modification des dispositions des présentes CU.

En cas de nullité d'une stipulation des CU, les autres stipulations resteront en vigueur. Les Parties s'entendront alors pour adopter une nouvelle stipulation qui se substituera à celle écartée.

Chaque Partie agit en son nom propre et pour son propre compte. Elle n'a ni le pouvoir, ni l'autorisation d'engager l'autre Partie de quelque façon que ce soit.

Le fait que l'une des Parties n'ait pas exigé l'exécution d'une stipulation des présentes CU ne pourra en aucun cas être considéré comme une renonciation aux droits que cette Partie tient de cette disposition.

ARTICLE XIII - SUIVI DES PRESTATIONS DE SERVICES

Afin d'assurer le suivi et la bonne exécution des Services, le Souscripteur doit désigner parmi son personnel un ou plusieurs Interlocuteurs qui auront les compétences et connaissances suffisantes de l'environnement technique et commercial et de la gestion interne de l'entreprise du Souscripteur pour apporter les informations nécessaires et utiles aux Etablissements porteurs Drocc pour l'exécution des Services.

En outre, chacune des Parties s'engage à communiquer au sein de son entité sur l'existence des CU et à en faire appliquer les modalités par les personnels et sous-traitants habilités et concernés.

ARTICLE IVX – LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Les présentes CU et tous les documents s’y rapportant sont soumis à la loi française. En cas de litige les parties s’efforceront de régler leur différend à l’amiable.

A défaut d’accord amiable entre les parties, tout différend, relatif à l’interprétation, à l’exécution ou à la résiliation des CU sera soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

TITRE 2 : CONDITIONS PARTICULIÈRES D'UTILISATION DU SERVICE HÉBERGEMENT

ARTICLE I - DESCRIPTION DES SERVICES D'HÉBERGEMENT

Dans le cadre des présentes CU et conformément aux Services souscrits par le Souscripteur, le service Hébergement proposé par chaque Centre Opérationnel Drocc a ses propres spécificités.

Ils sont décrits dans la fiche de service Hébergement disponible à l'adresse suivante <https://drocc.fr/hbgt/>.

ARTICLE II - MODALITÉS D'UTILISATION DES SERVICES

2.1. Prérequis

Avant d'utiliser le Service, il appartient au Souscripteur de prendre connaissance de toutes leurs caractéristiques et de valider que ces caractéristiques, au même titre que les présentes CU correspondent à ses besoins. Par ailleurs, toute utilisation du service Hébergement implique l'acceptation pleine et entière des présentes CU par le Souscripteur, via un retour effectué par e-mail. Le Souscripteur se charge ensuite d'obtenir l'acceptation de ses Utilisateurs. L'accès au service ne sera ouvert que lorsque le Souscripteur aura confirmé l'acceptation de ses Utilisateurs.

Le Souscripteur confirme posséder l'ensemble des connaissances techniques nécessaires pour assurer une administration correcte des Ressources mises à sa disposition par les Etablissements porteurs Drocc dans le cadre des présentes CU.

Le Souscripteur a pris connaissance de la documentation mise à sa disposition par les Etablissements porteurs Drocc et en particulier la fiche de service Hébergement.

2.2. Généralités

Les Etablissements porteurs Drocc, via les Centres Opérationnels, assurent la maintenance en condition opérationnelle des infrastructures physiques et des réseaux sur lesquelles repose le Service (tel que détaillé à l'article 1), ainsi que la maintenance corrective et évolutive des Ressources mises à disposition du Souscripteur.

Certaines ressources pouvant être partagés par plusieurs utilisateurs du service Hébergement, le Souscripteur s'engage à ne pas utiliser le Drocc d'une façon susceptible d'être préjudiciable aux autres Utilisateurs ou de nuire à la réputation des dites ressources partagées dont il est bénéficiaire.

Dans ces hypothèses, les Etablissements porteurs Drocc se réservent le droit de suspendre les Services sans préavis et de résilier immédiatement et de plein droit la Souscription aux Services.

Les Etablissements porteurs Drocc se réservent la possibilité de limiter ou restreindre certaines fonctionnalités des Ressources afin de garantir la sécurité de son infrastructure. Les Etablissements porteurs Drocc informeront le Souscripteur dans la mesure du possible de la mise en place de ces blocages.

Les Etablissements porteurs Drocc se réservent par ailleurs la possibilité de suspendre les Services du Souscripteur si ces derniers présentent un risque avéré pour la stabilité et/ou la sécurité des systèmes, infrastructures et environnements du Drocc, des Services et/ou des Données du Souscripteur.

Le Souscripteur demeure seul responsable, notamment en cas d'hébergement de Données et/ou de Données Sensibles et/ou de données Personnelles sensibles et/ou nécessaires à la poursuite de ses activités, de la sauvegarde (ou back-up) de ses données et autres Contenus, la mise en place et la gestion d'un plan de continuité et/ou de reprise d'activité, et plus généralement de toutes mesures techniques et organisationnelles de nature à permettre au Souscripteur de poursuivre son activité dans l'hypothèse d'un dysfonctionnement majeur des Services susceptible d'impacter la continuité de son activité et la disponibilité et l'intégrité de ses Contenus et données.

ARTICLE III - SERVICES D'ASSISTANCE ET DE MAINTENANCE

3.1. Présentation générale des services d'assistance et de maintenance

Les Services d'assistance et de maintenance assurés par le Centre Opérationnel des Etablissements porteurs Drocc couvrent les prestations suivantes :

- Services d'assistance /de support technique en cas de difficultés dans le cadre de l'utilisation des Ressources (intervention à la demande du Souscripteur en cas d'Incidents, résolution des Incidents, etc.).
- Maintenance préventive (diagnostics et analyses pour prévenir tout dysfonctionnement ou Incidents, test et contrôles périodiques, etc.).
- Maintenance corrective et évolutive (prise en charge des corrections des dysfonctionnements, etc.).

3.2. Conditions préalables à la mise en œuvre des Prestations de maintenance

La prise en compte d'une demande d'assistance et de maintenance - quel que soit le type d'assistance ou de maintenance concerné - est déclenchée par une demande du Souscripteur auprès du contact indiqué dans la fiche de service Hébergement.

En toutes hypothèses, le Souscripteur s'engage à fournir au Centre Opérationnel les éléments et/ou informations sollicités par ces derniers.